

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 20 juin 2024

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 15 juin 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 11  
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Ludovic PROISY

Judith TERNIER

Fabrice VAN BELLE

Christelle DELEPLACE

Yves MARTIN

Brigitte MAINGUET

Isabelle CANDELIER

Charline DECARNIN

Marie-Claire NAESSENS

Théo VANENGELANDT

Éric TIRLEMONT

Membres absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER

Denise DUCROUX donnant pouvoir à Marie-Claire NAESSENS

Maurice VANDEWALLE donnant pouvoir à Ludovic PROISY

Olivier MORVAN donnant pouvoir à Fabrice VAN BELLE

Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Yves MARTIN

Vincent DELMER donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT

Guillaume LIETARD donnant pouvoir à Isabelle CANDELIER

Membre absent excusé :

Aurélie MALAQUIN

Membre absent :

/

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20240620\_24

CONVENTION DU RÉSEAU DU MÉLANTOIS 2024 - MODIFICATION

M. Le Maire RAPPELLE à l'Assemblée que :

En l'absence de responsable de la médiathèque de Lezennes, la ville de Seclin a pris l'interim de la coordination du Réseau du Mélantois en novembre dernier.

Cet intérim était envisagé pour une durée de 6 mois, et à ce titre, il a été transmis au préfet de la région Hauts-de-France, par arrêté transmis en date du 02/07/2024, en vue de la signature de la convention 2024 qui l'intégrait jusque fin avril 2024.

Toutefois, la recherche d'un responsable pour la médiathèque de Lezennes n'ayant pas abouti, la durée d'intérim est prolongée jusqu'au 31 août 2024.

Il a donc été pris comme initiative de stopper la signature de la convention présentée lors du conseil municipal en date du 15 février 2024 – délibération n°2024.02.01, pour envisager la signature d'une convention mise à jour.

Celle-ci doit donc faire l'objet d'un nouveau passage en conseil municipal.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de la convention Réseau du Mélantois 2024
- D'autoriser à signer la nouvelle convention 2024 qui sera votée selon les mêmes termes par les conseils municipaux des villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes et Templemars
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'approuver la modification de la convention Réseau du Mélantois 2024**
- **D'autoriser à signer la nouvelle convention 2024 qui sera votée selon les mêmes termes par les conseils municipaux des villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes et Templemars**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention 2024**

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance

  
Charline DECARNIN

Le Maire

  
Ludovic PROISY